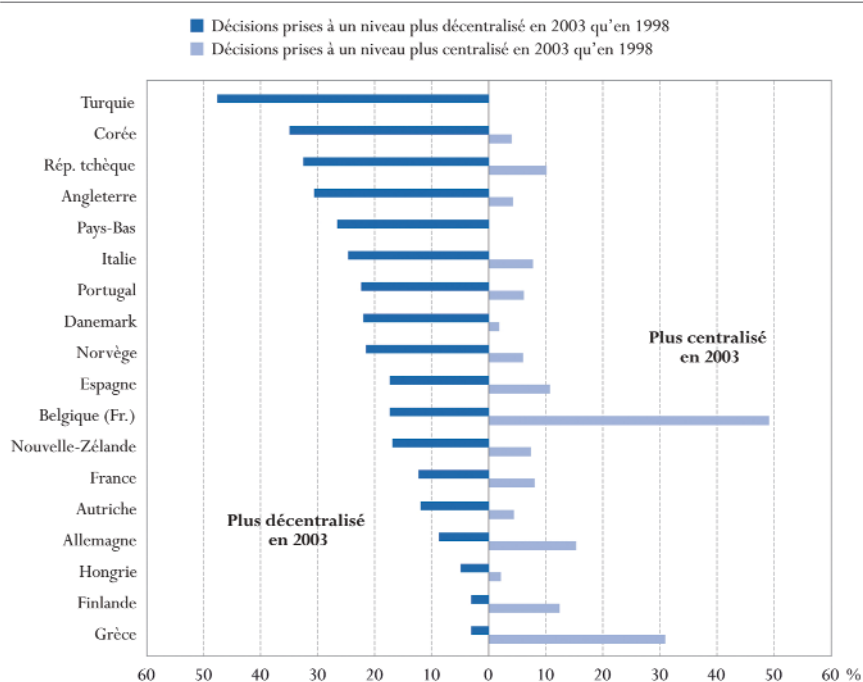


# Chercheur cherche données

Pour une fois, le titre de cette rubrique renvoie au sens premier de la formule: nous lançons un avis de recherche. Où sont passées les données manquantes de la Communauté française de Belgique dans les tableaux de l'OCDE<sup>1</sup>?

Graphique D6.3. Centralisation et décentralisation des décisions relatives au premier cycle de l'enseignement secondaire public (1998-2003)  
Pourcentage des décisions prises à un niveau plus centralisé ou plus décentralisé en 2003 qu'en 1998



## Commentaire de l'OCDE:

**"Dans 14 pays sur 19, les décisions sont plus décentralisées en 2003 qu'en 1998.**

**[...] L'inverse est vrai dans la Communauté française de Belgique et en Grèce, où le processus décisionnel est plus centralisé en 2003 qu'en 1998"<sup>3</sup>.**

En apprenant que cet indicateur figurait à nouveau dans l'édition 2008, nous étions curieux, voire impatients, de constater l'évolution des choses de ce point de vue pour ce qui concerne la Communauté française. Hélas, trois fois hélas! Les données concernant notre système éducatif sont renseignées comme... indisponibles.

## MAIS ENCORE...

Pour ne pas en rester à ce constat d'absence, nous avons investigué un peu. Il faut savoir que les données concernant la Communauté française de Belgique dont dispose l'OCDE sont fournies par la Direction des Relations internationales. Cette même Direction réalise, en complément à la publication de l'OCDE, une brochure intitulée "Clés de lecture de Regards sur l'éducation" qui, comme son nom l'indique, tente de donner un éclairage complémentaire spécifique à notre région.

Voici son commentaire en 2004 sur le sujet de la centralisation: "Le système de prise de décision en Communauté française [...] est présenté comme davantage centralisé en 2003. Cette évolution peut trouver son origine par les effets du décret «Missions» définissant des socles de compétences

Tous les ans, l'OCDE publie "Regards sur l'éducation", une analyse comparée des systèmes éducatifs sur la base d'indicateurs. Une grande partie de ces indicateurs est la même chaque année. Mais certains ne sont interrogés que de loin en loin. Ainsi en va-t-il d'un indicateur intitulé "La prise de décision dans les systèmes éducatifs", dont on peut dire qu'il mesure le degré de centralisation ou de décentralisation des systèmes éducatifs.

## QUI DÉCIDE?

Cet indicateur est doublement intéressant. D'un côté, il compare la part de centralisation/décentralisation que comportent les dispositions mises en place dans les différents pays.

De l'autre, il compare l'évolution du degré de centralisation/décentralisation dans un même pays pendant une période donnée.

Dans l'édition 2004, l'évolution établie entre 1998 et 2003 donne le résultat présenté dans le graphique ci-dessus<sup>2</sup>.

communs à tous les réseaux, le recours à des évaluations externes des apprentissages, le pilotage du système éducatif<sup>4</sup>.

Opinion confirmée dans une autre contribution de la même Direction, l'année suivante, mais qui ajoutait: "Par ailleurs, différentes initiatives d'ordre législatif ou réglementaire ont été prises en vue d'assurer des chances égales d'émancipation sociale, notamment par un financement différencié des établissements, par la mise en œuvre d'une politique de discriminations positives, ou bien par un dispositif d'accueil des élèves primo-arrivants spécifique"<sup>5</sup>.

Autrement dit, entre 1998 et 2003, on prend des mesures cherchant à définir mieux les finalités, à contrôler davantage les résultats et à mettre en place une politique compensatoire D+. Voilà des commentaires tout à fait intéressants, et qui nous fournissent une ligne d'analyse pour notre investigation visant à suppléer à l'absence de données. En effet, en comparant les dispositions légales prises pour la période 1998-2003 et la période 2003-2007, nous devrions pouvoir tirer des conclusions.

## FINALITÉS

Durant la période 06/1998 à 06/2003, la centralisation a porté essentiellement sur les finalités (décret "Missions" du 27 juillet 1997 et les référentiels en matière de socles de compétences, compétences terminales et profils de formation). La création de la Commission de pilotage constitue une mesure pour centraliser l'évaluation des résultats. Les mesures visant à faire contrôler les processus par le pouvoir central ont été peu nombreuses (hormis l'obligation de formation en cours de carrière et des initiatives ponctuelles des ministres NOLLET et HAZETTE).

En matière de politique visant à plus d'équité, c'est le levier de la politique compensatoire D+ qui a été actionné (décret "D+" du 30 juin 1998 et décret "Primo-arrivants" du 14 juin 2001), encourageant les initiatives locales, même si l'attribution des moyens qui y correspondent est contrôlée.

## PROCESSUS

Durant la période juin 2003 à juin 2007, la centralisation a porté essentiellement sur les processus (décret "Manuels scolaires" du 19 mai 2006,

décret "Premier degré" du 30 juin 2006, décret "Citoyenneté" du 12 janvier 2007, décret "Statut des directeurs" du 2 février 2007, circulaires 2007 "Lutte contre les assuétudes", sans parler des dispositions du dernier accord sectoriel conclu pendant cette période).

Les deux décrets "Évaluation externe" du 2 juin 2006 et "Inspection" du 8 mars 2007 accentuent le contrôle des résultats par l'autorité centrale. En termes de finalités, seul le décret "Missions des Centres PMS" du 14 juillet 2006 a complété les dispositions précédentes.

En matière de politique visant à plus d'équité, c'est plutôt le levier d'une recherche d'une plus grande mixité sociale qui a été actionné (même si les décrets du 12 mars 2004 et du 15 décembre 2006 ont complété l'arsenal des dispositions concernant la lutte contre le décrochage scolaire). Le Contrat pour l'école ne s'en cache pas. Le décret "Inscription et changements d'école" du 8 mars 2007 illustre parfaitement ce choix. Les dispositions de celui-ci augmentent non seulement la centralisation des processus, mais même celle des procédures.

## PLUS DE LA MÊME CHOSE

On peut donc constater que, depuis 10 ans, la politique éducative en Communauté française tend à la centralisation. Ce qui différencie les deux périodes considérées, c'est, d'une part, ce sur quoi cette centralisation a porté: durant la période 1998-2003, essentiellement sur les finalités; durant la période 2003-2007, essentiellement sur les processus et les résultats; d'autre part, le levier actionné en matière de politique compensatoire: durant la période 1998-2003, une souple politique D+; durant la période 2003-2007, une contraignante politique de mixité sociale.



Quelles décisions doivent être prises au niveau central, d'une part, et au niveau local, d'autre part?

Photo: François TEFNIN

Et en comparant les deux périodes, on peut affirmer que la période 2003-2007 est caractérisée par une plus forte centralisation que la période 1998-2003 (laquelle avait été jugée très centralisante par l'OCDE).

Au terme de cette analyse, n'est-on pas en droit de se poser la question: est-ce l'autorité centrale qui doit décider toujours davantage? En tout cas, ce n'est pas le choix fait par la plupart des gouvernements des pays voisins. Pas même ceux de la Communauté flamande et des Pays-Bas, dont les systèmes éducatifs sont assez semblables au nôtre. ■

JEAN-PIERRE DEGIVES

1. Organisation de Coopération et de Développement Économiques
2. OCDE, *Regards sur l'éducation 2004*, p. 466.
3. OCDE, *Regards sur l'éducation 2004*, p. 465.
4. Ministère de la Communauté française, *Clés de lecture de Regards sur l'éducation* n° 8, p. 46.
5. OCDE, *Analyse des politiques d'éducation*, 2005, p. 143.